



Amortissement d'un bien immobilier

Par **RZBT**, le **05/01/2012** à **14:19**

Bonjour,
Après six ans de location :
Dans le cas d'une location type ZZR (loi Demessine) quand les revenus des loyers dépassent les charges et pour ramener le bénéfice à zéro, de quel montant annuel peut-on amortir le bien immobilier ?
Même question dans le cas de location meublée à titre privée, quand le résultat "recettes-charges" est positif, quel est le taux d'amortissement à appliquer avec déclaration au BIC réel simplifié pour ramener le bénéfice à zéro? On lit de " 2% à 5%" du prix d'achat. A –t-on le choix du taux à amortir ?
Merci